

Date de dépôt : 7 janvier 2019

Rapport

de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition : Aux Eaux-Vives, sauvons le dernier vestige du passé faubourien du quartier – URGENT

Rapport de M. Sylvain Thévoz

Mesdames et
Messieurs les député.e.s,

La commission des pétitions du Grand Conseil (ci-après : « la commission ») a consacré cinq séances au traitement de l'objet mentionné en référence, les lundis 29 octobre, 12 novembre, 19 novembre, 26 novembre et 17 décembre, sous la présidence de M. Jean-Marie Voumard. Au nom de la commission, le rapporteur tient en particulier à remercier les personnes suivantes de leur précieuse contribution aux travaux : la pétitionnaire, M^{me} Suzanne Kathari, M^{me} Isabelle Brunier, membre du comité de patrimoine suisse, section Genève, M. Björn Ardivisson, designer et membre actif de patrimoine suisse, section Genève, M^{me} Erica Deuber Ziegler et M^{me} Babina Chaillot-Calame, membres de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), M. Antonio Hodgers conseiller d'Etat (DT), M^{me} Nadine Doublier, adjointe scientifique de l'office du patrimoine et des sites, M^{me} Sabine Nemeč, directrice générale de l'office du patrimoine et des sites, M. Rémy Pagani, conseiller administratif de la Ville de Genève chargé du département des constructions et de l'aménagement, M. Michel Cona, propriétaire M. Robert Beffa, propriétaire, M. Dario Cona, propriétaire. M. François Bellanger, avocat, ainsi que M^{me} Nadia Salama, secrétaire scientifique de commissions, et M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste.

Audition du 29 octobre des pétitionnaires, M^{me} Suzanne Kathari, M^{me} Isabelle Brunier, membre du comité de patrimoine suisse, section Genève et M. Björn Ardvisson, designer et membre actif de patrimoine suisse, section Genève

M^{me} Kathari rappelle être historienne, représentante du collectif « Contre l'enlaidissement de Genève ». Ce collectif s'inquiète pour le patrimoine et la qualité de vie à Genève. L'ensemble bâti du XIX^e siècle voué à la destruction évoqué dans la pétition doit être préservé. Le nombre de signatures (plus de 3000) indique clairement la volonté citoyenne de ne pas voir ces trois bâtiments détruits. Cette pétition a également été déposée devant la Ville de Genève.

Pour M^{me} Brunier ces bâtiments constituent un ensemble architectural qui n'a pas été pris en compte comme tel. Elle ajoute qu'ils ont été construits en 1877 et sont typiques des Eaux-Vives. Ces bâtiments présentent l'intérêt d'être économiques en termes d'espace. Ils ont également une qualité architecturale intéressante avec des ateliers au rez et des logements à l'étage. Le quartier des Eaux-Vives s'est développé largement au cours du XIX^e siècle, avec derrière le front bâti, un ensemble plus populaire présentant des commerces. Le grand ensemble de Montchoisy, construit par Maurice Braillard, a été lui bâti dans les années 30. L'association des habitants a essayé de sauver d'autres immeubles anciens par le passé, sans succès. En 2011, la CMNS a estimé que ces trois bâtiments devaient être sauvés. M. Marc Müller, représentant de la Chambre genevoise immobilière, avait sacrifié plusieurs anciens bâtiments alors qu'il était Conseiller d'Etat. Il avait par ailleurs décidé de sauver les trois bâtiments dont il est question à présent. La mesure de protection devant être inscrite à l'inventaire a été effacée puisque le recours déposé par les propriétaires a abouti. Un promoteur immobilier a acheté les deux bâtiments principaux pour un montant de 6 millions. Il souhaite réaliser son bien en construisant un immeuble de six étages. Construire un tel immeuble dans une ruelle de 8 mètres de large semble peu opportun. Il s'agit d'un bourrage excessif dans un quartier déjà particulièrement dense. Patrimoine suisse soutient cette pétition.

M. Ardvisson insiste sur la valeur esthétique de ces bâtiments et le témoignage historique qu'ils représentent. Il remet à la Commission une planche représentant ces bâtiments (annexe) en observant que ces derniers pourraient être réhabilités et former un cœur dans ce quartier pouvant améliorer la vie sociale. Les travaux de rénovation de l'ensemble tel qu'il est aujourd'hui coûteraient relativement cher, soit 17 millions selon une estimation, mais le gain pour le quartier serait important. Les pétitionnaires pensent qu'il faut encourager la Ville à intervenir. Ils espèrent que cette affaire fera

jurisprudence. Les pétitionnaires ne remettent pas en question la liberté des propriétaires, mais ce lieu représente une opportunité. Ces bâtiments sont dans un état de décrépitude avancé. Ils proposent toutefois une profondeur historique que d'autres, comme Carouge, ont réussi à sauvegarder sur leur territoire. L'important est de redonner vie à ces bâtiments. Il y a une certaine responsabilité à respecter un patrimoine de ce type. La sauvegarde de ce bâti ne doit pas empêcher d'adopter la modernité du XXI^e siècle.

Un commissaire demande quelles sont les démarches entamées pour sauver ces bâtiments.

M^{me} Brunier répond que le Conseil d'Etat avait décidé d'inscrire à l'inventaire ces bâtiments les propriétaires ont fait recours et ont gagné. Elle signale que si la Ville se portait acquéreur, elle pourrait opter pour d'autres choix. Si la Commission approuve l'idée de sauver ces bâtiments, cela pourrait impacter les choix de la Ville. Les Pâquis ont obtenu la place de la Navigation et des rues piétonnes. La Jonction a également obtenu des espaces, mais les Eaux-Vives restent dépourvus de tels lieux. Les logements dans les étages de ces bâtiments pourraient demeurer, tout comme les activités dans les rez-de-chaussée. Ces bâtiments sont les derniers vestiges de la culture ancienne des Eaux-Vives et ils pourraient être valorisés pour la collectivité.

M. Ardivisson signale encore que ces bâtiments ont beaucoup de charme malgré leur état de décrépitude. Il pense que la disparition de ce bâti serait une perte sèche, notamment à l'égard des décors ornementaux. Des repères intergénérationnels et historiques sont très importants pour la cohésion de la société aujourd'hui.

Un commissaire demande si le canton ou la Ville de Genève ont tenté d'exercer leur droit d'emption lors de la vente.

M. Ardivisson répond par la négative.

Audition du 12 novembre de M^{me} Erica Deuber Ziegler et M^{me} Babina Chaillot-Calame, membres de la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS)

M^{me} Chaillot Calame rappelle que toutes les instances de protection du patrimoine ont toujours relevé la valeur patrimoniale de cet ensemble. La première étude historique conclut sur la nature exceptionnelle de cette typologie architecturale. En 2008, le dossier a été soumis à la CMNS qui a estimé qu'il fallait une mise à l'inventaire. La Ville de Genève a également confirmé le préavis de mise à l'inventaire dont l'arrêté a été promulgué en janvier 2011. C'est à ce moment que les propriétaires ont déposé un recours soulevant le coût financier important d'une restauration.

M^{me} Deuber Ziegler déclare que derrière la façade du quai Gustave Ador, le quartier qui était un quartier de grands domaines, a perdu progressivement tout intérêt au fur et à mesure que les entreprises étaient démolies au profit de rues montantes dépourvues de qualité. Les milieux du patrimoine ont par la suite appelé à conserver ce qui laissait encore une note agréable pour ce quartier. Il est question en l'occurrence de trois corps et de deux cours, avec une fontaine. Elle précise que cet ensemble a été construit par un entrepreneur et a été occupé par de nombreuses personnes, pour la plupart des artisans. La mixité entre logements et activités a exclu cet ensemble de la loi Blondel, si bien qu'il n'a pas pu être inscrit dans cette loi qui protège les ensembles du XIX^e siècle. La CMNS a demandé le refus de la démolition et insisté auprès des instances politiques pour faire un geste en faveur des Eaux-Vives qui connaît une certaine renaissance avec le CEVA. Si ces éléments appartenaient à Carouge ou à un village, ceux-ci seraient conservés. Tout ce qui pouvait avoir du charme a désormais été démoli dans le quartier des Eaux-Vives. Il demeure cet ensemble.

Un commissaire demande qu'elle est la différence entre la mise à l'inventaire et le classement.

M^{me} Deuber Ziegler répond que la mesure de classement est inscrite dans la loi de 1920 et constitue une mesure d'expropriation avec un suivi du Conseil d'Etat. En 1976, le Conseil d'Etat a introduit la notion d'inscription à l'inventaire qui consiste à faire un repérage avec des valeurs conservatoires. L'inscription à l'inventaire implique qu'en cas de projet, la CMNS statue sur le destin de l'objet concerné. Elle déclare toutefois que les forces ont manqué au service des monuments et des sites, raison pour laquelle de nombreux objets y ont échappé. C'est pour cette raison qu'à présent certains bâtiments sont inscrits à l'inventaire en cours de projet. Le Grand Conseil a décidé, dans les années 90, que les bâtiments inscrits à l'inventaire ne pouvaient pas être démolis. Le classement est réservé à un patrimoine majeur pourvu d'une valeur intrinsèque.

Un commissaire remarque que le tribunal s'est toutefois prononcé en faveur du propriétaire et donc pour la destruction de cet ensemble.

M^{me} Chaillot-Calame confirme en déclarant que le tribunal se base essentiellement sur la disproportion des coûts à investir pour la conservation de ce patrimoine.

Un commissaire demande s'il serait possible de préserver l'enveloppe et d'intervenir à l'intérieur uniquement.

M^{me} Deuber Ziegler répond que la plupart des immeubles de la Vieille-Ville ont été largement transformés. Elle mentionne que les intérieurs

sont surveillés depuis une trentaine d'années puisque ceux-ci sont généralement très beaux, alors qu'auparavant des « empaillages » étaient très courants. Dans cet ensemble, il est évident qu'il faudrait également reprendre ces intérieurs afin de les rendre fonctionnels, ces derniers étant relativement vétustes, raison pour laquelle une mise à l'inventaire laisse plus de marge de manœuvre pour le propriétaire.

Un commissaire déclare avoir de la peine à se forger une opinion, l'estimation faite de cet ensemble se révélant médiocre et « anachronique ». Qu'elle en est véritablement la valeur ?

M^{me} Deuber Ziegler répond que la cathédrale est anachronique. L'estimation d'une valeur patrimoniale n'est pas subjective. Des corps de métiers définissent les critères, lesquels évoluent de siècle en siècle. Ce qui pouvait être détruit il y a cinquante ans ne peut plus l'être aujourd'hui. Un cri d'alarme a été lancé dans les années 70 car les villes perdaient leur âme. C'est à partir de ce moment que des réflexions se sont développées. Elle comprend le jugement du tribunal mais mentionne que ce dernier ne répond pas aux règles de sa profession, ni aux directives fédérales ou à celles de l'UNESCO.

Un commissaire demande ce que pourrait devenir de cet ensemble s'il était conservé.

M^{me} Deuber Ziegler imagine que les logements pourraient demeurer, les rez-de-chaussée pouvant abriter des équipements publics. Ce quartier en est largement sous-équipé. Selon elle, il est également fort regrettable que ce quartier ait été délaissé sous l'angle de son patrimoine depuis qu'il ne s'agit plus d'une commune. L'ensemble à Jean-Violette a été sauvegardé et fonctionne très bien alors qu'il était voué à la destruction. Tout le monde s'est félicité de son maintien. C'est d'ailleurs lors de la défense de cet ensemble qu'Action Patrimoine Vivant a été créée. (L'ensemble à Prévost-Martin appartenait à la Ville de Genève. Il était donc plus facile d'intervenir. Dans le cas présent, l'ensemble appartient à un propriétaire privé.)

Audition du 19 novembre de M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat (DT), M^{me} Nadine Doublier, adjointe scientifique de l'office du patrimoine et des sites, M^{me} Sabine Nemec, directrice générale de l'office du patrimoine et des sites

M. Hodgers comprendre la démarche des pétitionnaires, mais constate que l'Etat a perdu lors du recours et n'a pas de base juridique pour s'opposer au projet du propriétaire. Le département fait toujours une pesée d'intérêts entre le coût d'une rénovation et son intérêt. Ses décisions peuvent parfois anticiper l'arrêt des juges. Pour lui, ces bâtiments ne représentent pas l'un des bijoux du

patrimoine genevois. Le propriétaire dispose de droits à bâtir. Ce n'est pas à l'Etat d'intervenir dans un dossier de ce type, mais à la Ville de Genève.

M^{me} Doublier complète en faisant remarquer que ce dossier est lié à un autre dossier concernant un ensemble du XIX^e siècle qui avait fait l'objet d'une demande de classement à l'inventaire d'Action Patrimoine Vivant. Au cours de l'instruction de la demande, il s'était avéré que l'ensemble sis au 4, 6 et 8 rue de l'Avenir présentait des caractéristiques plus intéressantes que l'ensemble alors en cours de traitement. Le département avait dès lors rejeté la demande d'Action Patrimoine Vivant, et, sur cette base, une nouvelle demande d'inscription pour le second ensemble avait été ouverte en 2008, avalisée par la CMNS. Les propriétaires s'étaient alors opposés et avaient déposé un recours. Une expertise avait ensuite été menée sur les coûts de remise en état de cet îlot. C'est sur la base de cette expertise que la Chambre administrative de la cour de justice a rendu son arrêt en 2012 en retenant les arguments des propriétaires, excluant la possibilité de protéger cet ensemble.

M^{me} Nemeč signale que l'on a affaire à des bâtiments de faubourg, très modestes. A partir de la fin du XIX^e siècle, le quartier des Eaux-Vives a été développé en fonction de la loi Blondel. Ces petits bâtiments sont en décalage.

Un commissaire déclare avoir l'impression que les mises à l'enquête de la CMNS courent après les demandes d'autorisation. Il remarque par ailleurs que la marge de manœuvre des tribunaux semble très importante. N'y a-t-il pas une démarche plus politique permettant de préciser ce qui est digne de protection ?

M. Hodgers confirme que l'office court en effet après les mises à l'enquête. Les propriétaires, de bonne foi, entament toutes les démarches et patientent. Au dernier moment, ils peuvent se retrouver confrontés à une opposition pour des raisons patrimoniales, ce qui est très frustrant pour eux. Le dispositif est donc peu satisfaisant tant pour le propriétaire que pour les milieux patrimoniaux. Il est prévu de mener un recensement cantonal devant qualifier chaque bâtiment. Ce recensement sera publié sur SITG de manière à être public. Ce faisant, le propriétaire pourra connaître le statut de son bâtiment. Ce recensement n'a pas pu être réalisé sur quatre ans pour des raisons de moyens, mais seulement sur huit ans. La démarche cible pour le moment les espaces les plus urbanisés et ce recensement englobe déjà plusieurs communes. Suite à ce recensement, il sera nécessaire de donner des valeurs de protection. C'est la meilleure solution permettant non seulement une certaine transparence, mais également de donner des informations aux professionnels.

M^{me} Nemeč signale que dans le cas de la rue de l'Avenir, la démarche patrimoniale avait été anticipée. C'est la mesure de protection du département qui a motivé les propriétaires à réfléchir à leur bien. Le bâtiment protégé doit

pouvoir s'inscrire dans les activités contemporaines ou futures. Les affectations peuvent donc évoluer. La question de la transformation est une donnée fondamentale de la conservation du patrimoine. Cela permet de s'appuyer également sur une viabilité économique pour défendre le bâtiment devant être protégé.

Un commissaire demande s'il est tout de même possible que les autorités entrent en discussion pour protéger une partie ou l'autre de cet ensemble.

M. Hodgers répond ne pas pouvoir entrer en dialogue sur chaque projet. Le canton a un rôle régalien. Le propriétaire a des droits attachés à une valeur foncière. Du moment où le propriétaire a un projet respectant les normes et la loi, il n'est guère possible d'intervenir. Cas échéant, ce serait un abus de pouvoir sanctionné de manière pénale. Les citoyen.ne.s peuvent par contre entrer en dialogue avec le propriétaire. Le Conseil d'Etat agit dans le cadre de la loi. Le domaine des autorisations de construire est clair. Le canton ne pas refuser un projet si ce dernier respecte la loi.

Audition du 26 novembre de M. Rémy Pagani, conseiller administratif du département des constructions et de l'aménagement de la Ville de Genève

M. Pagani prend la parole et rappelle que des logements manquent à Genève, et il explique qu'il préfère démolir des bâtiments trop vétustes pour construire plus de logements plutôt que de créer des surélévations. M. Pagani évoque alors le bâtiment faisant l'objet de la pétition et déclare qu'il est vrai que ce dernier doit être préservé.

Un commissaire demande ce qu'il faut faire pour préserver ce bâti, et s'il ne serait pas possible de se servir de ces bâtiments pour créer un lieu d'utilité publique.

M. Pagani répond qu'il veut bien recevoir le propriétaire pour évaluer les possibilités, mais il faudra, quoi qu'il en soit, payer les potentialités du site. Il est prêt à entrer en matière. Pour lui, faire de la politique signifie discuter et trouver des solutions.

Un commissaire demande si la Ville serait prête à investir pour acquérir et rénover cet espace.

M. Pagani répond devoir entretenir de nombreux édifices vétustes que ses prédécesseurs ont acquis. Il est toutefois prêt à analyser la situation et déterminer un programme au travers d'une étude de faisabilité.

Un commissaire demande pourquoi la Ville de Genève n'a pas fait usage de son droit de préemption.

M. Pagani répond que la Ville a déjà 800 bâtiments sous gestion. Il ajoute que le canton a fait un recensement du bâti de la Ville de Genève. M^{me} Nemec peut parler de la valeur patrimoniale de ces objets. La Ville n'a pas de droit en zone primaire.

Audition du 17 décembre de M. Michel Cona, propriétaire, M. Robert Beffa, propriétaire, M. Dario Cona, propriétaire, et M. François Bellanger, avocat

M. Bellanger déclare que ces bâtiments sont bien connus des services de l'Etat puisqu'ils ont fait, depuis 2008, l'objet d'observations de sa part et d'une demande de mise à l'inventaire, arrêté en 2011 par le Conseil d'Etat. Après un recours, la Chambre administrative a toutefois annulé la mise à l'inventaire après s'être rendue sur place. La Chambre administrative a écarté cette mise à l'inventaire en relevant le caractère insalubre des logements et les coûts disproportionnés d'une éventuelle rénovation. La Chambre administrative a stipulé qu'il n'était pas possible d'appliquer la loi sur les ensembles évoqués par la CMNS. Il est rare que la Chambre administrative annule une mise à l'inventaire. Pour remettre en cause la décision de celle-ci, il serait nécessaire d'apporter de nouveaux éléments. Pour lui, la pétition est sans objet. Il rappelle que le projet vise à créer des logements.

Une commissaire remarque que la Ville de Genève s'enthousiasme pour la préservation de vestiges patrimoniaux, et se demande si la Ville a approché les propriétaires pour racheter cet ensemble.

M. Beffa et M. Cona répondent par la négative.

M. Bellanger déclare qu'en cas de rachat l'acquéreur doit être conscient que la Chambre administrative a observé qu'il était nécessaire de reconstruire la totalité de ces logements pour un montant pharaonique.

Un commissaire demande s'il serait possible de préserver certains aspects historiques de cet ensemble.

M. Beffa répond que son père a acheté ces bâtiments pour en faire des locaux artisanaux, ce qui n'a jamais été réalisé. Il ajoute que ces bâtiments ont servi pour de très nombreuses personnes et n'ont jamais permis de dégager des bénéfiques. Il souhaite toutefois continuer dans cet esprit. La seule réaction que peuvent avoir les propriétaires qui souhaitent construire 45 logements est bien de souhaiter mener à bien le meilleur des projets. M. Beffa ajoute ne pas être opposé à la préservation de traces historiques. Il signale que la fontaine servait à abreuver les chevaux de l'entreprise Pellichet et a déjà été déplacé une fois.

M. Cona remarque ne pas être opposé à la préservation de certains éléments historiques. Les empièvements pourraient sans doute être des éléments de

valeur pouvant être conservés. De la même manière, les propriétaires ne sont pas opposés à discuter avec la Ville de Genève concernant la possibilité de développer des lieux sociaux ou de places de crèche au rez-de-chaussée.

Un commissaire demande ce qu'il en est du planning.

M. Cona fils répond que les propriétaires attendent les autorisations de construction et de démolition pour pouvoir commencer les travaux.

Discussion et vote

Un groupe de commissaire estime que cette pétition est intéressante tout en notant les obstacles juridiques. Il rappelle l'audition de M. Pagani et l'idée de rachat concrète qui a été évoquée. La seule entité pouvant être intéressée est la Ville de Genève. Le renvoi de la pétition au Conseil administratif de la Ville de Genève lui permettrait de décider de ce qu'il convient de faire. Les propriétaires se disent ouverts à créer des espaces sociaux. Préserver l'ensemble du bâti semble toutefois juridiquement et financièrement très difficile.

Un autre groupe estime que cette problématique relève de deux dimensions, soit la conservation du patrimoine et l'urbanisation de ce quartier. Il ajoute que la proposition de renvoi au conseil administratif est intéressante. Il n'est toutefois pas possible de se dédouaner totalement de ce dossier. Il conviendrait donc de renvoyer cette pétition non seulement à la Ville de Genève, mais également au Conseil d'Etat.

Un commissaire déclare que son groupe aimerait qu'il soit indiqué dans le rapport que le PLR estime que l'Etat n'a pas à intervenir dans ce dossier.

La Commission des pétitions de la Ville de Genève doit traiter une pétition du 3 octobre 2018 portant sur le même bâtiment.

Le président rappelle qu'il n'est possible de renvoyer une pétition qu'à une seule entité.

Le président passe au vote du renvoi de la pétition au Conseil administratif de la Ville de Genève :

Oui : 10 (2 S, 2 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG)

Non : 2 (1 EAG, 1 MCG)

Le renvoi au Conseil administratif de la Ville de Genève est accepté.

Commentaire du rapporteur

Les commissaires ont évalué de manières diverses la qualité architecturale et patrimoniale de cet ensemble. Ils ont constaté que la Chambre administrative a écarté la mise à l'inventaire en relevant le caractère insalubre des logements et les coûts disproportionnés d'une rénovation éventuelle. Ils ont également constaté la non-volonté du Conseiller d'Etat de s'investir plus avant pour la préservation de cet ensemble, les possibilités de le faire lui étant, selon lui, échues. Les commissaires ont considéré que la Ville de Genève était la plus à même de pouvoir préserver toute ou partie de cet ensemble en entamant des discussions avec les propriétaires, comme le Conseiller administratif de la Ville de Genève chargé du département des constructions et de l'aménagement, M. Pagani, s'est dit disposé à le faire lors de son audition. Les commissaires ont donc décidé, comme le demandaient les pétitionnaires, de renvoyer cette pétition au Conseil administratif en l'enjoignant d'agir dans ce sens. Cette option leur semblant être la voie offrant le plus de chances de préservation de tout ou partie de cet ensemble, vestige d'un passé historique, et potentielle ressource collective et sociale pour le quartier des Eaux-Vives.

Pétition (2051-A)

Aux Eaux-Vives, sauvons le dernier vestige du passé faubourien du quartier – URGENT

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le quartier des Eaux-Vives, ancienne commune indépendante rattachée à Genève en 1930, a été marqué par un développement immobilier fulgurant dès la fin du XIX^e siècle. A côté de grands bâtiments publics tels que la Mairie, de l'aménagement des quais et de ses fronts d'immeubles, de ses parcs, de ses avenues ornées de bâtiments art nouveau, cohabitaient les petites maisons-ateliers dévolues à une activité besogneuse et modeste, propre au développement spontané de la commune.

Les bâtiments des 4-6-8 rue de l'Avenir, entre habitats et espaces artisanaux, sont le dernier témoignage de ces activités et du mode de vie des habitants des Eaux-Vives à cette époque. Le groupe *Contre l'enlaidissement de Genève* vous invite par conséquent à vous opposer fermement à la disparition de cet ensemble qui s'inscrit dans le paysage patrimonial et culturel de la Ville de Genève. Votre signature et votre soutien sont déterminants pour montrer notre volonté de ne pas laisser disparaître totalement l'identité de notre ville.

*N.B. 990 signatures*¹
Contre l'enlaidissement de Genève
p.a. Susanne Kathari
Route du Grand-Lancy 154
1213 Onex

¹ Pour information, la pétition est en outre munie de 2609 signatures électroniques.

Rue de l'Avenir 4-6-8. Eaux-Vives, Genève

ANNEXE



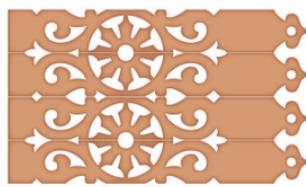
8 (1890-1892)

6 (1874-1877)

4 (1874-1878)

© Björn Arvidsson 2018 www.o-a-g.ch

Détails ornementaux



Björn Arvidsson
 6 rue des Sources, 1205 Genève
 tel. 079 413 61 77
bjorn@arvidsson.ch
www.o-a-g.ch